



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20241014-202424500-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/245

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'occasion de la course pédestre « Corrida de Landivisiau » le dimanche 27 octobre 2024.

Le Maire,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1 du Code de la Route,

VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la demande de l'association des Trotterien Landivisiau, organisateur de la manifestation « la Corrida de Landivisiau »,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation « la Corrida de Landivisiau » du dimanche 27 octobre 2024 il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article un : le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la partie sablée du champ de foire du samedi 26 octobre 2024 à 9 heures au dimanche 27 octobre 2024 à 22 heures.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur les emplacements de stationnement situés le long de la rue Clémenceau, de la rue Pinvidic et de l'avenue de Coat Meur, le dimanche 27 octobre 2024 de 9h00 à 22h00 et rue Bideford le dimanche 27 octobre 2024 de 12h00 à 22h00.

Article deux : la circulation et le stationnement seront interdits à l'exception des véhicules de l'organisation et des secours, de 11h00 à 17h30, le dimanche 27 octobre 2024 dans les rues suivantes :

Rue Georges Clémenceau : départ de la course devant l'hôtel de ville,

Rue Pasteur,

Rue Saint Guénel,

Avenue de Coat Meur,

Rue Georges Clémenceau,

Rue Douaumont,

Rue de Poulranet,

Rue de la Tour d'Auvergne (au droit de France Services),

Rue du Général de Gaulle,

Rue du Manoir,

Rue de la Grotte,

Rue d'Arvor,

Rue Albert de Mun (après le tour de l'église),

HOTEL DE VILLE / 19 RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.bzh

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau - B.P. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cedex

Place Lyautey (par le nouveau passage piétonnier),

Rue Albert Le Brun,

Avenue Jeanne d'Arc,

Place Jeanne d'Arc,

Passage Domrémy,

Place de Lourdes,

Rue de l'église,

Avenue du Maréchal Foch (au droit du notaire Prigent),

Rue Georges Clémenceau (arrivée Place du Champ de Foire).

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20241014-202424500-AR

Article trois : la mise en place, les déviations, la modification et le retrait de la signalisation seront effectués par l'association organisatrice de la manifestation (**cf. listing ci-joint avec n° de carrefours, lieu, personnes, barrières, divers**).

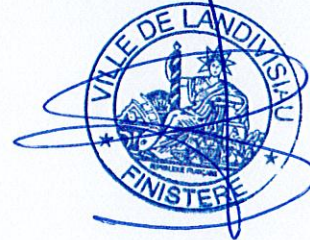
Article quatre : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2024-213 en date du 24 septembre 2024.

Article cinq : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Article six : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 7 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire « Finances – Travaux – Agriculture »
Louis SALIOU



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 08.10.2024
Et de la publication, le 08.10.2024
L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU



HOTEL DE VILLE / 19 RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.bzh

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau - B.P. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cedex